

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision : DDM2026-008

Date de la décision : 23/07/2026

Domaine : Devis - Marché public

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D2026-3-4 du 27 MARS 2026 accusée réception en préfecture le 31 MARS 2026, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** ;

Considérant que la Commune souhaite, dans le cadre de la création du nouveau restaurant scolaire et espace périscolaire, la mise en place d'une clôture sécurisée (côté RD922).

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de **l'entreprise BOIS & PAYSAGES sise 81 avenue de Conthe 15000 AURILLAC.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec **l'entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **2 161.92 € HT soit 2 594.30 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Jussac, le 23/07/2026

Le Maire,

André ARNAL